

DECISION DU MAIRE N° 2022/109

Demande de subvention
Concernant l'acquisition de matériel informatique reconditionné et de mobilier numérique dans le cadre du plan de relance numérique

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 26 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout organisme public ou privé financeur dans le cadre des différents projets de la commune peut monter et autoriser M le Maire à signer les convention et tout document y afférent,

VU le dispositif de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de la préfecture d'Ile de France « plan de relance numérique outiller la médiation numérique »,

VU le dispositif des conseillers numériques inclusion numérique de France Services dont la ville fait partie avec le conseiller numérique,

VU les devis concernant l'acquisition de matériel informatique reconditionné et le mobilier numérique,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à effectuer une demande d'aide à l'ANCT dans le cadre du « plan de relance numérique outiller la médiation numérique ».

DECIDE

ARTICLE 1 – De déposer une demande de subvention pour le financement à hauteur de 80% pour du matériel informatique reconditionné et le mobilier numérique auprès de l'ANCT, dans le cadre du « plan de relance numérique outiller la médiation numérique ».

ARTICLE 2 – L'estimation du besoin s'élève à :

- Pour le matériel reconditionné : 2.289,00€ TTC
- Pour le mobilier numérique à 5.000 ;00€ TTC

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : - 8 DEC. 2022

Publié le : - 8 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 7 décembre 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire